



Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Action Sociale des Industries Electriques et Gazières

BON DE COMMANDE MA CARTE VACANCES - ANNEE 2025

À retourner à votre SLVie ou à la CMCAS
29, Rue Laydecker - BP 50124 - 57103 THIONVILLE CEDEX

Accompagné de votre historique (à télécharger sur ccas.fr) et de votre règlement *

Nom :Prénom :

Adresse :

Email :@.....

Téléphone portable (obligatoire) :

NIA :

SLV
<input type="checkbox"/> 01 – Thionville
<input type="checkbox"/> 02 – Cattenom
<input type="checkbox"/> 03 – Joeuf
<input type="checkbox"/> 04 – Réhon

J'atteste être inscrit à la CMCAS de Thionville depuis plus d'une année

Demande initiale

Rechargement de carte (carte valide 3 ans)

Revenu fiscal de référence année 2023**	Nombre de parts fiscales 2023	Coefficient social	Tranche de l'abondement (cadre réservé à la CMCAS)
€			

Montant versé par l'Ouvrant Droit pour abondement	Montant de l'abondement de la CMCAS	Montant total crédité sur Macartevacances
€	€	€

➤ BAREME

	Coefficient Social en €	Participation agent maxi	Abondement par la CMCAS en %	Participation CMCAS maxi
T4	≥ 15000	Jusqu'à 160 €	87,5%	140 €
T3	De 12 500 à 14 999	Jusqu'à 135 €	122,2%	165 €
T2	De 9000 à 12 499	Jusqu'à 105 €	185,7%	195 €
T1	< 9000	Jusqu'à 60 €	400%	240 €

NB : La différence de 10€ par rapport aux chèques vacances est liée à la différence de frais entre ces deux systèmes.

Cadre réservé à la CMCAS

Historique d'affectation fourni : OUI NON

Demande réceptionnée le : Validée le :

Nom et signature du TCP valideur :

Macartevacances : Expédiés en Lettre Recommandée avec AR le
(à la charge de l'agent, suivant tarif en vigueur) à
 Remis en main propre, signature de l'OD

* Tout bon de commande sans règlement sera retourné au bénéficiaire

** Sauf si déjà fourni. En cas de non-fourniture, la Tranche 4 sera appliquée

MA CARTE VACANCES - ANNEE 2025

En complément du réseau CCAS, le Conseil d'Administration de la CMCAS de THIONVILLE vous propose une carte vacances et les chèques vacances pour permettre à un plus grand nombre de familles de bénéficier de nos activités sociales avec un maximum de souplesse.

3 : Le bénéficiaire peut opter pour les chèques vacances ou Macartevacances. Il ne pourra pas cumuler les deux.

< Pour bénéficier de cette aide, il faut être inscrit à la CMCAS de Thionville depuis un an révolu >

➤ OBJET

MACARTEVACANCES est utilisable dans le réseau Mastercard dans les domaines de l'hébergement, du voyage et transport, des loisirs, de la culture et du sport, y compris avec la CCAS.

➤ CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Accessibilité à tous les ouvrants droits à condition de :
 - Présenter un historique strictement inférieur à 7 nuitées dans le réseau CCAS l'année N-1
 - ne pas avoir bénéficié de l'ASV (aide solidaire aux vacances) l'année N-1.
- L'agent devra joindre un **historique d'affectation** (téléchargeable sur son espace ACTIV CCAS)
- Une seule demande sera prise en compte pour les familles composées de deux OD travaillant dans les entreprises de la branche des IEG.
- Les alternants pourront bénéficier de Macartevacances.

Bon de commande à retourner avec le règlement avant les :
15 mars – 15 mai – 15 septembre – 15 novembre

NB : Un délai de l'ordre de deux semaines est à prévoir avant livraison.
L'abondement varie en fonction du coefficient social (voir tableau ci-après).
Les frais de gestion sont pris en charge dans leur intégralité par la CMCAS.

➤ BAREME

	Coefficient Social en €	Participation agent	Abondement par la CMCAS en %	Participation CMCAS maxi
T4	≥ 15000	Jusqu'à 160 €	87,5%	140 €
T3	De 12 500 à 14 999	Jusqu'à 135 €	122,2%	165 €
T2	De 9000 à 12 499	Jusqu'à 105 €	185,7%	195 €
T1	< 9000	Jusqu'à 60 €	400%	240 €

NB : La différence de 10€ par rapport aux chèques vacances est liée à la différence de frais entre ces deux systèmes.).

➤ PROCEDURE

- Sur demande des bénéficiaires, la CMCAS commande les cartes (ou leur rechargement) auprès de MACARTEVACANCES et les remet aux intéressés.
- Le bénéficiaire remplit et transmet le bon de commande accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de la CMCAS Thionville (il sera encaissé après réception des chèques vacances à la CMCAS)
- À réception des cartes, la CMCAS ou la SLVie les délivre au bénéficiaire contre signature (ou envoi en recommandé à la charge financière du bénéficiaire, suivant tarif en vigueur)

Aucun règlement par carte bleue ne sera accepté en SLVie ou CMCAS